



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-146

Version PDF

Référence au processus : 2011-27

Ottawa, le 3 mars 2011

Newcap Inc.
Wainwright (Alberta)

Demande 2010-1609-8, reçue le 29 octobre 2010

CKKY Wainwright – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande déposée par Newcap Inc. en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CKKY Wainwright afin de changer la fréquence de son émetteur de 830 kHz à 1 080 kHz et de modifier le périmètre de rayonnement autorisé en augmentant la puissance de nuit de l'émetteur de 3 500 à 9 000 watts. La mise en œuvre est assujettie à la confirmation du ministère de l'Industrie (le Ministère) dont il est question au paragraphe 3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. La titulaire déclare que les modifications proposées amélioreront surtout le service pendant la nuit pour les auditeurs situés dans la région rurale de Wainwright.
3. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du Ministère que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*